

## COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 juin 2024 à 20 h 30

Convocation du 11 juin 2024

**Étaient présents** : Mathilde PLU, Laurent COCHONNEAU, Claudine BIZOT, Christian BARBEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Laura COUTABLE, Christophe GALASSO, Sophie GIRARD Sébastien PIERRE,

**Était absente excusée** : Alexis COME pouvoir à Marie-Line REVEL

**Étaient absents non excusés** : Anne-Sophie MAZE, Béatrice LEVASSEUR,

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves BOURGE est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

---

### ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du dernier procès-verbal
- ❖ Vote du taux de la taxe d'aménagement
- ❖ Tirage au sort des jurés d'assises
- ❖ Préparation du prochain scrutin
- ❖ Rémunération des agents pour les élections
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

---

Le conseil municipal respecte une minute de silence en hommage à Michel DEROUINEAU.

❖ **Approbation du PV de la précédente réunion**

Le registre circule pour les signatures, aucune modification.

❖ **Vote du taux de la taxe d'aménagement**

Madame la Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil d'exonération de taxe d'aménagement.

Madame la Maire rappelle au Conseil que par une délibération en date du 14/11/2011, le Conseil municipal a décidé d'instaurer sur son territoire la taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 06/11/2015, le Conseil a également décidé de fixer le taux à 2,5 %.

Par délibération en date du 14/11/2011, le Conseil a enfin décidé d'instaurer des exonérations.

Madame la Maire rappelle au Conseil que cette taxe sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme (permis de

construire, permis d'aménager ou déclaration préalable de travaux). La taxe est également à payer en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Elle explique au Conseil que pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m<sup>2</sup>**, puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la collectivité territoriale concernée par la taxe**. Elle précise que les valeurs par m<sup>2</sup> sont actualisées par l'administration fiscale au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Ainsi, pour la bonne information des Conseillers, elle indique que **pour l'année 2024**, les valeurs appliquées dans le calcul de la taxe d'aménagement sur la commune sont les suivantes :

- la valeur annuelle par m<sup>2</sup> est de **914 €**
- la valeur forfaitaire des piscines est fixée à **258 €** par m<sup>2</sup> ;
- la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures est fixée à **3 000 €** par emplacement

Outre les exonérations de plein droit qui sont prévues dans le code général des impôts, elle indique qu'une commune peut donc mettre en place des exonérations mentionnées dans le code comme facultatives.

Suite aux discussions lors d'une réunion de travail à ce sujet, Madame le Maire propose donc au Conseil de revoir les exonérations initialement votées.

Ainsi, elle propose d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ; les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Enfin, elle propose d'exonérer, dans la limite de 50 % de leur surface (ce qui représente le maximum possible), les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité) :**

- de maintenir l'instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- de maintenir le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement, sur le territoire de la commune, en application de l'article 1635 quater E,
  - 1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
  - 2° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer, sur le territoire de la commune, dans la limite des 50 % en application de l'article 1635 quater E, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont

financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

- de ne pas modifier la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J.

La délibération sera transmise aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Puis, elle sera saisie sur DELTA avant le 15 septembre 2024.

La présente délibération sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle sera valable pour 1 an, reconductible automatiquement de plein droit d'année en année sauf si une nouvelle délibération devait être prise.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 12

#### ❖ **Tirage au sort des jurés d'assises**

Jean-Yves BOURGE et Mathilde PLU procède au tirage au sort des jurés d'assises :

Titulaires :

- 1 Michel Lucien René DURAND, 15 résidence des Noyers, Saint Gervais en Belin, Titulaire.
- 2 Alexandra Mireille Christine LEGAY, 17 rue des Marronniers, St Gervais en Belin, Titulaire.
- 3 Yoann, Mickaël LORGUEILLEUX, 157 route de Fromenteau, St Gervais en Belin, Titulaire.

Suppléants :

- 1 Patrick Thierry PIROLLEY 13 rue de Touraine, St Gervais en Belin, Suppléant.
- 2 Nathalie, Nicole, Jacqueline POIRRIER, 1 rue des Marronniers, St Gervais en Belin, suppléante.
- 3 Christine, Marie, Louise, Henriette ROGER, 7 résidence clos des mûriers, St Gervais en Belin, suppléante.

Les personnes tirées au sort recevront un courrier et la liste sera transférée au greffe du tribunal.

#### ❖ **Préparation du prochain scrutin**

Christian BARBEAU présente la liste des assesseurs qui tiendront les bureaux de votes les 30 juin et 7 juillet 2024.

#### ❖ **Rémunération des agents pour les élections**

Mme la maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à verser à Mesdames Stéphanie DULUARD et Amélie DAVAZE l'indemnité préfectorale versée à la commune pour les deux tours des élections législatives, au prorata de leur temps de présence le dimanche des élections.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 12

❖ **Points sur les commissions**

Fêtes et cérémonies : Marie-Line REVEL

21 juin fête de la musique avec 6 groupes et restauration rapide sur place.

13 juillet tir du feu d'artifice.

14 juillet le comité des fêtes organise un repas et la diffusion d'un match de foot de l'euro 2024.

7 septembre forum des associations.

Echange franco-allemand : un voyage est prévu pour les élus du 13 au 15 septembre 2024 à STUHR.

Commission seniors : Marie-Line REVEL

La décoration du goûter des anciens sera réalisée par un atelier intergénérationnel entre La Ruche et la maison de retraite.

Conseil d'école des maternelles : Christophe LALOU

Lors du conseil d'école, il a été demandé pourquoi la subvention communale n'a pas été versée.

Amélie DAVAZE répond qu'elle sera versée en juin ou juillet comme tous les ans.

Commission travaux : Christophe LALOU

Il est présenté deux devis pour le changement de la porte du 3 rue d'Anjou :

- Vitres et verre : 4077.60 TTC
- Linconyl : 6 798.66 € TTC.
- 

Mme la maire demande qu'il soit réalisé de nouveau devis.

Il est proposé de changer les deux luminaires de l'église, un sera payé par la commune et l'autre par la paroisse d'Ecommoy.

Point de collecte des ordures ménagères : Christian BARBEAU et Jean-Yves BOURGE

Des points de collectes des ordures ménagères doivent être trouvés pour janvier 2026.

Deux sites ont été proposés à la communauté de communes : route de Fromenteau sur le parking et sur le parking au croisement de la rue de Touraine et de la résidence de la Vallée.

❖ **Questions diverses**

Aucune.

Prochaines réunions :

Conseil municipal le 08/07/2024 et le 23/09/2024.

Levée du conseil à 21H20

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves BOURGE

La Maire,  
Mathilde PLU